



## **Fiche d'information sur les formalités douanières**

Demandes relatives aux formalités douanières

- **Centrale d'information douanière**
- **Accessibilité**
- **Téléphone**
- **Formulaire de contact Lien**
- **Heures d'ouverture des postes frontières, bureaux de douane**

[Centrale d'information douanière \(admin.ch\)](#)

Du lundi au vendredi  
de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
+ 41 58 467 15 15

[Formulaire de contact OFCL](#)

[Répertoire des services / Liste des offices / Elenco degli uffici / Customs offices \(admin.ch\)](#)

La centrale répond aux questions générales des particuliers et des entreprises. Par exemple : importation d'un véhicule, déménagement en Suisse, achats sur Internet, shopping à la frontière, animaux et plantes, etc.

### **1. Formalités douanières en Suisse**

Votre entrée sur le territoire est soumise à diverses conditions et directives que vous devez respecter et remplir. Afin de vous faciliter la compréhension des prescriptions douanières, nous avons résumé pour vous les points les plus importants dans cette fiche d'information.

Cette fiche d'information ne prétend pas être exhaustive et sert uniquement à titre d'information générale. Elle ne donne lieu à aucun droit.

Toutes les marchandises importées de l'étranger (marchandises destinées à la vente, importation temporaire, imprimés, matériel d'exposition, véhicules [y compris immatriculés], etc.) sont soumises à la législation douanière suisse. Cela signifie qu'elles doivent être déclarées au passage de la frontière, que les formalités requises doivent être accomplies et que les droits d'importation doivent être acquittés le cas échéant. Il n'y a pas de bureau de douane sur le site du salon, il n'est donc pas possible d'effectuer le dédouanement sur place ! Il faut s'attendre à des contrôles douaniers. Le dédouanement doit être effectué à un bureau de douane frontalier lors de l'entrée sur le territoire.

Vous trouverez des informations sur la déclaration des marchandises et d'autres aspects douaniers sur le site Internet de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF) :

- [Déclaration des marchandises](#)
- [Informations pour les entreprises](#)
- [Directives](#)

Vous trouverez ci-dessous les formalités douanières les plus courantes lors des salons professionnels.

## 2. Déclaration en douane pour l'utilisation temporaire

Les marchandises utilisées temporairement en Suisse (à des fins d'exposition ou de vente incertaine lors de foires) doivent être déclarées pour le régime de l'admission temporaire.

Les formulaires douaniers utilisés sont soit le carnet ATA (international), soit la déclaration en douane pour l'admission temporaire (ZAVV ; formulaire 11.73 ou 11.74).

Les dispositions [de la directive 10-60 \(procédure d'admission temporaire\)](#) et de la Convention d'Istanbul sont déterminantes ; [RS 0.631.24 - Convention du 26 juin 1990 relative à l'admission temporaire \(avec annexes\)](#).

### 2.1 Indication de la valeur dans la taxation (DDUTF et carnet ATA)

La valeur à indiquer est en principe la valeur marchande ou le prix auquel les objets sont proposés à un acheteur (prix de vente maximal pouvant être obtenu).

Pour plus d'informations sur la base de calcul de l'impôt, voir :

- Publication 52.03 [Importation d'un bien par un fournisseur étranger en vue de sa vente dans la rue, au domicile, lors d'une manifestation ou d'une foire](#)
- Directives [R-69 Taxe sur la valeur ajoutée](#)
  - Directive [R-69-03 Base de calcul de l'impôt](#)
  - Directives [R-69-10 Utilisation temporaire en Suisse / à l'étranger](#)

## 3. Importation de marchandises CITES (protection des espèces)

Si des marchandises relevant de la convention sur la protection des espèces (p. ex. ivoire, écaille, cuir de reptile, roses, orchidées, cactus) sont importées, les certificats et autorisations d'importation nécessaires doivent être obtenus avant l'importation ou l'importation temporaire. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), section CITES / Protection des espèces.

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Adresse BLV/CITES</b></li><li>• <b>Heures d'ouverture</b></li><li>• <b>Téléphone</b></li><li>• <b>E-mail</b></li></ul> | <p>(OVF) Section CITES / Protection des espèces Schwarzenburgstrasse 155<br/>3003 Berne Suisse</p> <p><a href="#">Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (admin.ch)</a></p> <p>+41 58 462 25 41<br/><a href="mailto:cites@blv.admin.ch">cites@blv.admin.ch</a></p> |
|---|--|

## 4. Contrôle des métaux précieux (EMK)

Les marchandises concernées qui ne sont importées que temporairement sont également soumises à la législation sur le contrôle des métaux précieux.

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Informations sur Internet</b></li><li>• <b>Offices de contrôle des métaux précieux Contact, adresses, contact</b></li></ul> | <p><a href="#">Contrôle des métaux précieux (admin.ch)</a></p> <p><a href="#">Adresses du contrôle des métaux précieux (admin.ch)</a></p> |
|--|---|

## **5. Dédouanement non conforme**

L'exposant est entièrement responsable des marchandises qui n'ont pas été dédouanées conformément aux prescriptions. Si le dédouanement conforme ne peut être prouvé ou si des informations erronées ont été fournies lors du dédouanement, l'OFJAP prélève définitivement les droits à l'importation et des poursuites pénales peuvent être engagées.

En principe, le dédouanement omis lors de l'introduction sur le territoire douanier (passage de la frontière) ne peut être rattrapé et entraîne la perception définitive des droits.